

Délibération n°2023-06-24a1

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.5.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Versement des aides à l'habitat au titre de l'OPAH-RR et de l'OPAH-RU**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

Yoann Fiancette est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Beynat Audrey	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Briquet Isabelle	à	Jean-Pierre Bodeveix	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Peyraud Serge	à	Philippe Roche
Cornelissen Tony	à	Maryse Badia	Ribeiro Sophie	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Soulefour Marie-Christine	à	Barbara Vimont
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier			

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bavy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté définissant ses compétences en termes d'habitat ;

Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du territoire du Pays Haute Corrèze Ventadour pour une mise en œuvre sur la période 2018-2022, convention co-signée le 23/01/2018 par le Préfet de la Corrèze, le Préfet de la Creuse, le président du syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse pour la délégation de l'Anah de Creuse, le vice-président de Haute-Corrèze Communauté, le président de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières, le président du Conseil Départemental de la Corrèze, le président du Conseil Départemental de la Creuse ;

Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel Rural pour une mise en œuvre sur la période 2018-2023, convention co-signée le 01/08/2018 par le Préfet de la Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Maire d'Ussel, la Présidente du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, le président de Haute-Corrèze Communauté, le président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le président du Conseil Départemental de la Corrèze ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2017 validant le règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR 2018-2022 ;

Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté,

Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via l'OPAH-RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale) du Pays Haute-Corrèze Ventadour et l'Opération de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU sur la commune d'Ussel.

Considérant que l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini à l'article 7 du règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR (2018-2022) et de l'OPAH-RU (2018-2023) ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs pour donner suite à la réalisation des travaux de rénovation ;

Délibération n°2023-06-24a1



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
 Reçu en préfecture le 19/12/2023
 Publié le
 ID : 019-200066744-20231214-20230624A1-DE

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut-être effectués selon les modalités suivantes :

Nom	Prénom	PO / PB	Commune	OPAH	Aide attribuée au titre de	Date de la commission d'attribution	Montant de l'aide attribuée	Montant de l'aide recalculée sur factures
ESTEVE	Léa	PO	Sarroux – St Julien	OPAH-RR	Lutte contre la vacance	23/11/2020	4 366,00 €	4 366,00 €
LEMAIRE	Marie	PO	Liginiac	OPAH-RR	Lutte contre la vacance	16/12/2021	5 000,00 €	5 000,00 €
FOURNOL	Stéphane	PO	Liginiac	OPAH-RR	Amélioration énergétique	16/12/2021	5 000,00 €	5 000,00 €
VINCENT	Sophie	PO	Combressol	OPAH-RR	Lutte contre la vacance	05/07/2022	3811,00 €	3 387,00 €
AUBY	Morgane	PB	Meymac	OPAH-RR	Lutte contre la vacance	05/07/2022	1385,00 €	1 363,00 €

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 14 décembre 2023

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2023-06-24a1



Envoyé en préfecture le 19/12/2023 2023 -
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 019-200066744-20231214-20230624A1-DE

